
Marché public à procédure adaptée

Création d'un Espace-Test
en production maraîchère
*Terrassement pour réalisation
d'irrigation*

Janvier 2018

Date limite de remise des offres :
Lundi 12 février 2018 à 12h00

1. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

Le présent cahier des clauses administratives comporte 3 pages numérotées 1 à 3 du présent document.

1. Objet du marché :

Terrassement pour mise en place de réseaux d'irrigation d'un Espace Test en production maraîchère AB

2. Type de procédure :

Procédure adaptée, décret 2016-360 du 25 mars 2016.

3. Nom de la personne responsable du marché :

EPLEFPA BOURGES-LE SUBDRAY
Le Sollier CS18
18570 LE SUBDRAY
Tél : 02 48 69 79 65

4. Date limite de réception des offres :

Lundi 12 février 2018 à midi

5. Date limite d'attribution du marché :

Lundi 26 février 2018

6. Durée de validité de l'offre :

6 mois

7. Renseignements complémentaires :

Lise RENAULT – Directrice d'Exploitation Agricole Tél : 06 84 38 65 25

8. Présentation des candidatures :

sans objet

9. Présentation des offres :

Le candidat fournira un dossier présentant ses références / ses compétences / les moyens mis en œuvre pour la présente opération : Terrassement pour mise en place de réseaux d'irrigation d'un Espace Test en production maraîchère AB à Le Subdray (18).

Les offres seront présentées dans une enveloppe extérieure sous pli cacheté.

L'enveloppe devra comporter les pièces suivantes, datées et signées :

- Le présent document comportant le CCAP, le CCTP et l'offre de prix.
- Le dossier technique qui devra comporter les moyens humains et matériels mis en œuvre ainsi qu'une liste de références récentes.

Il est appelé que le ou les signataires doivent être dûment habilités pour engager l'entreprise.

10. Réception des offres :

Les offres, rédigées en langue française, sont transmises et remises par voie postale ou électronique ou en main propre contre récépissé de dépôt au secrétariat du directeur, à l'adresse suivante, avec mention du marché sur l'enveloppe :

Monsieur le Directeur
« Terrassement pour mise en place de réseaux d'irrigation d'un Espace Test en production maraîchère AB »
EPLEFPA BOURGES-LE SUBDRAY
Exploitation agricole
18570 LE SUBDRAY
E mail : lise.renault@educagri.fr

11. Critères d'attribution du marché

Pour l'attribution du marché, il sera pris en considération, et dans l'ordre, les critères suivants :

- Montant des prestations 60%
- Contenu du dossier technique 40%

12. Délais de remise des offres

Les plis cachetés pourront être adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
EPLEFPA BOURGES-LE SUBDRAY
Exploitation agricole
18570 LE SUBDRAY
E mail : lise.renault@educagri.fr

14. Délais d'exécution des prestations

La durée du marché ne pourra pas excéder 12 mois. Le point de départ sera la date d'attribution du marché. La date approximative devrait se situer dans le 1^{er} semestre 2018.

S'il le juge utile, le candidat fournira dans son offre un planning prévisionnel d'intervention.

15. Délais et conditions de livraison

La livraison s'effectuera avec les livrets techniques et d'entretien, ainsi que tous les accessoires de sécurité.

La livraison est vérifiée par le Directeur d'exploitation agricole et validée par la signature d'un bon de livraison. Dans le cas de réserves, l'entreprise défaillante, disposera d'un délai maximum de 48h pour lever les réserves.

16. Formation du personnel

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations.

Cette formation est incluse dans le prix.

17. Conditions d'exécution des prestations

Les matériels font l'objet d'une garantie minimale d'un an à partir de la date d'admission de la livraison, comprenant le remplacement des pièces détachées défectueuses, la main d'œuvre et les frais de déplacement.

Les réparations seront consignées dans le carnet d'entretien. Les pièces fournies doivent être neuves. La récupération des pièces usagées est à la charge de l'entreprise.

S'il n'est pas possible de réparer le matériel sur site, l'entreprise s'engage à mettre en place un appareil de remplacement de même nature sans frais supplémentaire.

18. Négociation

L'EPLEFPA de BOURGES-LE SUBDRAY se réserve la possibilité de négocier avec les deux meilleures offres dans le cadre d'équipements ou d'options supplémentaires.

19. Engagement du candidat

Attestations sur l'honneur.

Le candidat individuel déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

h) que les renseignements fournis dans les formulaires DC1 et DC2, et leurs annexes, sont exacts.

Capacités.

Le candidat individuel déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

Fait à

Le

Nom, prénom et qualité du signataire

Signature et cachet du candidat

2. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte 3 pages numérotées de 4 à 6 du présent document.

TITRE I – OBJET DU MARCHÉ

Article 1.1 – Généralités

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ont pour objet de définir les besoins exprimés par l'exploitation agricole de l'EPLEFPA de BOURGES-LE SUBDRAY, à savoir :

- Terrassement pour mise en place de réseaux d'irrigation dans le cadre de la création d'un espace-test.

Article 1.2 – Procédure de passation du marché.

Le présent marché, passé par l'EPLEFPA de BOURGES-LE SUBDRAY, pour le compte de l'exploitation agricole, est un marché unique de travaux.

Article 1.3 – Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières, dont l'original conservé dans les archives de l'établissement fait seul foi,
2. le Cahier des Clauses Techniques Particulières
3. la cadre de devis complété et signé
4. le mémoire du candidat

Le titulaire du marché est réputé connaître l'ensemble de ces documents et tenu d'accepter l'ensemble des clauses et conditions des pièces contractuelles y compris celles en ce qu'elles auraient de contraire à ses conditions personnelles de vente ou à celles des organisations professionnelles.

Article 1.4 – Procédure de consultation.

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée.

L'exploitation agricole de l'EPLEFPA de BOURGES-LE SUBDRAY établit un cahier des charges qui prendra la forme d'un marché-type. Celui-ci fixera les prescriptions techniques et administratives.

L'offre de prix du candidat retenu par la Commission d'examen des plis prendra la forme d'un acte d'engagement du titulaire.

TITRE II – DEFINITION DE LA PRESTATION

Article 2.1 – Décomposition en tranches

Le titulaire mettra en œuvre les moyens techniques et humains pour la fourniture et la réalisation des abris, de leurs équipements.

Le marché sera décomposé en tranches comme suit :

- Tranche ferme : Terrassement des réseaux primaire et secondaire
- Tranche ferme : Terrassement du réseau d'électricité

Article 2.2 – Les caractéristiques techniques et équipements.

Les propositions du candidat devront comporter les détails techniques de l'offre permettant au responsable du marché de mieux appréhender le contenu de l'offre.

Voir plan en fin de document

Tranche ferme – Terrassement des réseaux primaire et secondaire d'irrigation 1000 m

- Terrassement en fouille avec évacuation des déblais sur le site du lycée (section de fouille 0,5x1) sur environ 1000 m
- Fourniture et mise en œuvre de sable en lit de pose et sablage de la canalisation sur 20 cm au dessus de la génératrice supérieure 1000 m
- Fourniture et pose de grillage avertisseur bleu 1000 m
- Remblai de fouille avec les matériaux du site et compactage par couche successive au « pied de mouton » sur 1000 m
- Réfection de fouille avec la terre végétale du site 1000 m

Amenée et replis du matériels

Démarches administratives

Signalisation du chantier

Tranche ferme – Terrassement réseau électricité 800 m

Sur les 800 m de trachées nécessaires au réseau d'électricité, 700 m sont faits en communs avec le terrassement du réseau primaire d'irrigation (voir plan)

- Terrassement en fouille avec évacuation des déblais sur le site du lycée (section de fouille 0,5x1) sur environ 100 m
- Fourniture et mise en œuvre de sable en lit de pose et sablage de la canalisation sur 20 cm au dessus de la génératrice supérieure 100 m
- Fourniture et pose de grillage avertisseur bleu 100 m
- Remblai de fouille avec les matériaux du site et compactage par couche successive au « pied de mouton » sur 100 m
- Réfection de fouille avec la terre végétale du site 100 m
- Découpe de chaussée sur 6 m et réfection à l'identique

Amenée et replis du matériels

Démarches administratives

Signalisation du chantier

TITRE III – CONDITIONS D'EXECUTION

Article 3.1 – Les conditions générales d'exécution.

L'Entreprise devra affecter un personnel suffisamment qualifié pour effectuer les différents travaux et essais.

L'Entrepreneur s'engage à exécuter les opérations de montage et pose conformément à toutes les règles de l'Art en terme de construction de réseaux d'irrigation et d'électricité.

Le matériel mis en œuvre devra être en parfait état de fonctionnement de manière à réaliser les ouvrages dans des conditions optimales et en respectant les règles de sécurité.

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre seront toujours neufs et de première qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Le prestataire respectera la réglementation en vigueur et les mesures établies dans le plan de prévention s'il y a lieu.

L'Entrepreneur mettra à disposition de son personnel un local de repos et des sanitaires et veillera au respect du port et de la mise à disposition des équipements de protection individuelle et collective nécessaires à l'exécution des travaux.

Selon l'importance, la nature, la durée et le voisinage, le chantier sera isolé du public et protégé par des clôtures ou autre dispositif équivalent. Les clôtures seront solidaires les unes aux autres et une signalisation interdira l'accès à toute personne étrangère au chantier.

La protection du chantier sera conforme au décret 92-158 du 20 février 1992 concernant le plan de prévention pour les travaux effectués par une entreprise extérieure et à l'arrêté du 19 mars 1993 relatif aux travaux dangereux.

Le chantier n'est pas soumis à la mise en place d'un plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Toutefois, le titulaire présentera, avant le démarrage des travaux, un plan de prévention visant à assurer l'intégrité des personnes sur le chantier.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES.

Article 4.1 – Proposition de prix.

L'offre de prix proposée est libellée en euros.

Descriptif	Unité	Prix unitaire en €	Quantité	Montant en € (hors taxes)
Tranche FERME : Terrassement des réseaux primaire et secondaire d'irrigation				
Terrassement des 1000 m dont 700 m communs avec électricité	Forfait		1	
Tranche FERME : Terrassement réseau électricité				
Terrassement des 100 m qui ne sont pas commun avec le terrassement du réseau d'irrigation	Forfait		1	
Découpe chaussée	Forfait		1	
Montant en € hors taxes				
TVA				
Montant en € toutes taxes comprises				

Fait à

Le

Signature et cachet du candidat

Espace Test « Les jardins du Sollier »

Plan d'organisation des abris et équipements

Echelle
1/2500 ème
25m
↔

Nord
↑



Moyens à la disposition d'un couvé :

- 1 tunnel de 480 m² irrigué
- 1,3 ha de plein-champ irrigué
- 1 jeu d'aspersion sur rampes déplaçables couvrant 1200 m² (2x12mx50m)
- 1 réseau d'irrigation localisée couvrant 2 x 1200 m²

 Bassin de rétention

 Jardin pédagogique (1000 m²)

 Local technique : automatisation, ballon, filtration tamis 130 µm avec contre lavage automatisé ou semi-automatisé

ABRIS

 Bi-tunnel irrigué de production (960 m² : 2 x 9 m 60 x 50 m)

19,20 m

 Abris de stockage à ouvertures latérales (288 m² : 9 m 60 x 30 m)

 Chambre froide (18 m²)

IRRIGATION

-  Forage (6 m³/h minimum)
-  Pompe immergée sur ponton
-  Pompe émergée sur radeau
-  Hydrants à prise rapide pour le réseau secondaire
-  Réseau électrique

 Réseau d'irrigation primaire
PET ou PVC emboîtable selon diamètre

 Réseau d'irrigation secondaire

 Réseau d'irrigation tertiaire :

- Quadrillage d'aspersion plein-champ déplaçable (2 x 12 m x 50 m)

- Réseau d'irrigation localisée

Raccordement par manchon souple